

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 127/2019**  
**du 8 mai 2019**  
**modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2022/2024]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2018/1973 de la Commission du 7 décembre 2018 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 909/2013 relatif aux spécifications techniques applicables au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) visé dans la directive 2005/44/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 49ae [règlement d'exécution (UE) n° 909/2013 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«, modifié par:

- **32018 R 1973**: règlement d'exécution (UE) 2018/1973 de la Commission du 7 décembre 2018 (JO L 324 du 19.12.2018, p. 1).».

*Article 2*

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2018/1973 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites \*.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 mai 2019.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Claude MAERTEN

---

<sup>(1)</sup> JO L 324 du 19.12.2018, p. 1.

<sup>(\*)</sup> Pas de procédures constitutionnelles signalées.